

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

DLP 12-05-99011923

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 12/99 du 5/05/99 - 2 pages

Grandes Cultures

Colza

Stades : de F2 (nombreuses fleurs ouvertes, allongement de la hampe florale) à G3 (10 premières siliques mesurant plus de 4 cm) voire G4 (10 premières siliques bosselées) pour les situations les plus avancées.

Ravageurs

Les **charançons des siliques** restent à un niveau faible, de 0 à 5 % de plantes porteuses dans les parcelles observées. Des cas de présence plus importante, de l'ordre de 20 %, sont repérés de façon irrégulière. Aucune situation n'a été signalée au-delà du seuil de 50 % de pieds porteurs.

Les **pucerons cendrés** ne présentent pas d'évolution particulière. A l'exception de quelques colonies signalées dans le Nord de l'Yonne, ces insectes restent actuellement absents des cultures.

▪*Aucune intervention insecticide n'est actuellement justifiée.*

Maladies

La présence de quelques taches de **sclérotinia** sur feuilles a pu être notée sur différents secteurs : Puisaye, Val de Saône, plateaux de Bourgogne. Il s'agit de petites taches sous des pétales collés.

On observe très peu d'**alternaria** dans les cultures.

▪*La protection sclérotinia est à réaliser en situations tardives.*

Blé

Stades : depuis à peine deux noeuds jusqu'à début gonflement ; en progression marquée depuis la semaine dernière.

Maladies

On note le passage fréquent du **piétin-verse** sur tige.

L'**oïdium** reste à surveiller en situations favorables : en zones témoins de variétés sensibles, on peut observer une colonisation importante de la F3 voire de la F2.

La **septoriose** poursuit sa progression. Le plus souvent localisée sur F5-F4 elle présente parfois de premières taches sur F3.

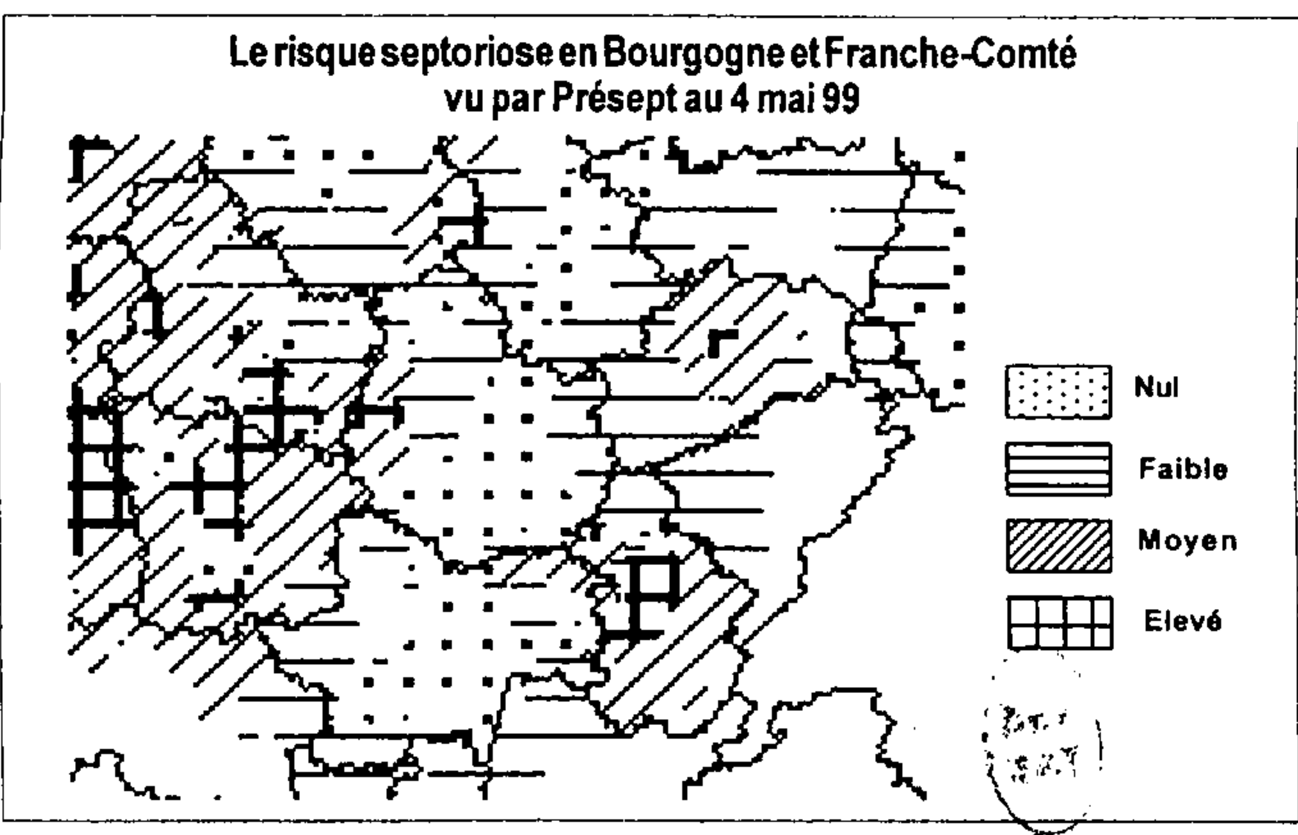
Le modèle PRESEPT indique aussi une poursuite de la progression du risque. Dans l'hypothèse de conditions météorologiques favorables à la maladie, un niveau de risque au moins moyen et le plus souvent important est obtenu pour l'ensemble de la région.

La **rouille jaune**, déjà signalée en Gâtinais (Brannay) a également été observée de façon ponctuelle dans le secteur de Bléneau.

Les premières pustules de **rouille brune** ont pu être notées sur variété Récital en Sud Val de Saône.

▪*En tous secteurs, les parcelles atteignant le stade "sortie de la dernière feuille" sont à protéger dès que possible.*

▪*Pour les situations plus tardives, aux environs du stade 2 noeuds, avec variétés moins*



Le risque septoriose en Bourgogne et Franche-Comté vu par Présept au 4 mai 99

Colza
Protection sclérotinia en situations tardives.

Blé
Protection septoriose.

Orge d'hiver
Renouvellement de la protection au stade dernière feuille étalée.

Pois
Quelques premiers pucerons, à surveiller.

Service Régional de la Protection des Végétaux
ZI Nord - BP 177
21205 BEAUNE Cedex
Tél : 03.80.26.35.45
Fax : 03.80.22.63.85

Service Régional de la Protection des Végétaux
Immeuble Orion
191, Rue de Belfort
25043 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.47.75.70
Fax : 03.81.47.75.79

Imprimé à la station
D'Avertissements Agricoles de Bourgogne
Directeur gérant : JC RICHARD
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1700 AD
ISSN n°0758-2374
Tarif Courrier 340 F- Fax 390 F

P141

L'évolution du risque avec 5 jours favorables à la septoriose



sensibles et septoriose modérément présente sur F4, le traitement pourra être différé jusqu'à la sortie de la dernière feuille.

▪En présence de septoriose sur F3 (définitive) traiter sans attendre (le traitement réalisé avant le stade sortie dernière feuille nécessitera un renouvellement).

Choisissez dans tous les cas un produit très performant sur septoriose et appliquez le à sa pleine dose.

Ravageurs

Les tout premiers **pucerons** (*Sitobion avenae*) ont été observés en Puisaye.

Orge d'hiver

Stades : de deux noeuds à épiaison. Sortie des barbes le plus fréquent.

Maladies

La **rhynchosporiose** reste la maladie la plus fréquente en termes de symptômes, présente sur F3 ou F2 en zones témoins. L'**helminthosporiose** présente également des premiers symptômes sur F2. Les températures sont maintenant plus favorables à son développement. **Rouille naine** et **oïdium** restent peu présents.

▪La seconde intervention est à positionner 3 semaines après le premier traitement au stade dernière feuille étalée et au plus tard à la sortie des barbes. Veillez à choisir un produit très efficace sur rhynchosporiose et surtout sur helminthosporiose : couleur vert foncé sur le dépliant ITCF.

Orge de printemps

Stades : de plein tallage à début montaison, avec quelques parcelles au voisinage d'épi à 1 cm.

Bon état sanitaire en général. Quelques pustules d'**oïdium** peuvent être observées, ainsi que quelques taches d'**helminthosporiose** (Prisma, Nevada).

Pois

Stades : la plupart des parcelles sont entre 4 et 6 feuilles.

Le réchauffement s'accompagne d'une reprise d'activité des **sitones**. Leur importance reste cependant modérée. Nous atteignons la fin de la période de prise en compte de ces insectes.

Quelques premiers **pucerons** du pois ont été observés en plaine dijonnaise. Aucune capture n'est enregistrée à ce jour à la tour d'Auxerre.

Tournesol

Stades : de germination en cours à 2ème paire de feuilles.

Des dégâts de **limaces** sont encore constatés. Les premiers **pucerons** ont été capturés à la tour d'Auxerre. Par ailleurs, quelques individus ont été observés en culture à Montacher (89). Ils sont encore absents dans les autres secteurs. Ne pas confondre avec les **collemboles,** petits insectes qui sont parfois observés sur les jeunes plantules mais qui n'entraînent pas de dégâts.

Info réglementation

Importation parallèle de produits phytosanitaires

La Cour de Justice des Communautés Européennes a rendu le 11 mars 1999 un arrêt portant sur l'interprétation de la directive n° 91/414/CE et plus particulièrement sur son application dans le cadre des importations parallèles de produits phytopharmaceutiques. Au terme de cette jurisprudence, lorsqu'un produit phytopharmaceutique, autorisé conformément à la directive n° 91/414/CE dans un Etat membre, est importé sur le territoire français, ce produit ne peut être mis sur le marché et utilisé sur le territoire que s'il bénéficie d'une autorisation nationale délivrée par le Ministre chargé de l'Agriculture (numéro d'homologation sur l'étiquette).

* * *